

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le gouvernement vient de remporter, dans le département du Gard, une victoire électorale à laquelle diverses circonstances donnent un relief particulier. M. Dumas, fils du sénateur et candidat de l'administration, a réuni une majorité décisive.

Le retentissement de ce fait de politique intérieure et l'attention que captive l'ouverture prochaine de la souscription à l'emprunt, rejettent en partie dans l'ombre les nouvelles étrangères, d'ailleurs médiocrement intéressantes.

Nous lisons dans une correspondance adressée de Paris à la *Gazette de la Croix*, de Berlin :

« C'est un fait que les hommes d'Etat français ont invité les députés à déclarer catégoriquement, dans leurs départements, que, malgré tous les bruits contraires, les rapports entre la France et les autres puissances étaient des plus satisfaisants, et qu'il n'y a aucun motif de prévoir des complications quelconques. »

Cette fois, le correspondant de la *Gazette de la Croix* est bien informé. Les députés en retournant dans leurs foyers, n'ont pu qu'y rapporter les impressions les plus pacifiques, conformes à toutes les déclarations du gouvernement.

Le journal officiel de Belgrade, du 3 août, signale l'inexactitude des bruits répandus par

les journaux de Vienne, concernant le traitement dont les assassins du prince Michel ont été l'objet. Ces bruits n'ont aucune espèce de fondement. Non-seulement les lois serbes défendent d'exercer aucune pression sur les accusés, mais encore ceux-ci sont toujours interrogés devant deux témoins choisis parmi les citoyens notables de la ville. Tout acte de pression est donc impossible.

Quant aux réflexions provoquées par la condamnation du prince Karageorgevitch à vingt ans, tandis que ses complices étaient condamnés à mort, elles tombent d'elles-mêmes devant ce fait que la loi serbe empêchait le tribunal d'infliger une peine plus sévère aux accusés absents.

Il est faux que le public ait frappé les accusés à l'audience; les spectateurs et les consuls, qui étaient présents, peuvent affirmer le contraire.

Des Etats-Unis, on annonce une troisième proposition de mise en accusation contre M. Johnson. Ces tentatives, sans résultat possible désormais, ne sont plus guère inspirées que par l'amour de l'opposition. Un signe des temps plus grave et plus significatif encore, c'est la hausse rapide et persistante du prix de l'or sur le marché de New-York. L'écart entre ce métal et le papier-monnaie s'élève aujourd'hui à près de 33 0/0. Le baromètre financier n'est pas précisément au beau fixe.

Les dépêches particulières de Nîmes nous apprennent qu'une assez grande agitation régnait dimanche, second jour du scrutin, dans

cette ville. On parle d'une manifestation qui aurait été préparée par le parti avancé. On irait chercher le jeune homme qui a été blessé et on le porterait triomphalement au scrutin, pour le mettre en mesure de voter. Au moment où nous mettons sous presse, nous n'avons pas encore appris que la manifestation projetée ait eu lieu.

Le *Constitutionnel* a donné à entendre que l'intervention de la force armée à Nîmes a été provoquée par une parole de l'un des assistants, M. Lacy-Guillon, lequel aurait déclaré qu'il ne se retirerait que par la force des baïonnettes.

M. Lacy Guillon adresse au *Messenger du Midi*, un confrère du *Constitutionnel*, la lettre suivante qui rétablit la vérité :

Nîmes, 31 juillet 1868.

Monsieur le directeur,

On lit dans votre numéro d'aujourd'hui, au cours des lignes par vous consacrées aux événements qui se sont produits ici, dans la soirée du 29 courant :

« Le sieur Lacy Guillon, sans toutefois prendre la présidence de la réunion, déclara qu'il en prenait toute la responsabilité, et, malgré les observations de M. le commissaire central, se refusa à reconnaître l'illégalité de la réunion, protestant qu'il ne se retirerait que par la force des baïonnettes. »

Il est vrai que j'ai refusé de reconnaître, à ce moment, comme je refuse de la reconnaître aujourd'hui, l'illégalité de la réunion; mais il est faux que j'aie prononcé les paroles soulignées que vous m'attribuez.

Les paroles que j'ai prononcées ont été entendues par un assez grand nombre de personnes pour ne pas pouvoir être dénaturées; elles seront d'ailleurs établies devant la justice, s'il est donné suite à la poursuite dont je suis l'objet; ma situation de prévenu me commande de me borner à cette rectification, qu'il faudrait étendre à la plupart des faits relevés dans votre article.

Je vous prie, monsieur le directeur, de publier ma lettre dans votre prochain numéro, et de croire à l'assurance de ma considération très-distinguée.

LACY GUILLON.

Le *Courrier du Gard*, qui disait que M. Sanier avait reçu une simple égratignure, rectifie son dire :

« M. Sanier a reçu, non une simple égratignure, mais une blessure assez sérieuse. Nous sommes heureux de pouvoir dire que tout fait espérer qu'il est en voie de guérison. »

Cette blessure, en effet, est assez sérieuse, car nous lisons dans le *Bulletin international* :

« Les médecins qui soignent le malheureux Sanier craignent une inflammation dans le péritoine. Hier, à la dernière heure, la fièvre était un peu tombée, et l'on espérait pour aujourd'hui un peu d'amélioration. »

ARRÊTÉ RELATIF A L'EMPRUNT DE 429 MILLIONS.

Le ministre secrétaire d'Etat des finances, Vu le décret impérial en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :
Art. 1^{er}. Du jeudi 6 août au jeudi 13 août inclusivement (y compris le dimanche 9), le

FEUILLETON.

15

LE ROMAN DES MÈRES,

Par ALFRED DES ESSARTS.

PREMIÈRE PARTIE.

(Suite.)

Joseph était devenu blanc comme un suaire. Ses dents claquaient.

— Tiens, fit observer Paul Maison, le voilà tout pâle. Est-ce qu'il a des peines d'estomac ?

— Ou des peines de cœur ?... hasarda Vincent Dujournal.

— Puisque vous m'invitez à prendre connaissance de cette lettre, j'obéis, dit Joseph.

— Et nous, pendant ce temps, dit Arthur Grosbois, nous allons embraser les bouffardes. Esclave, du feu !

Tous les convives avaient tiré leurs pipes soit de la poche soit de l'étui. Le pot à tabac circula de main en main, et bientôt un nuage aussi épais que celui d'une bataille chargea l'atmosphère.

Martel profita de ce répit pour ouvrir la lettre. Il courut à la signature, et frémit en apercevant le nom

de M. Morandot, accompagné d'un paraphe majestueux.

Lirait-il ?

Ou bien attendrait-il une heure pour connaître son sort ?

Attendre ! A tout prix, mieux vaut subir promptement une mauvaise nouvelle que supporter l'angoisseuse épreuve des battements de cœur.

Nous lirons par dessus l'épaule de l'artiste cette lettre d'ailleurs assez brève :

« Mon cher monsieur Martel,

« Quand un homme de votre talent et de votre caractère sollicite la main d'une jeune personne, sa recherche est nécessairement honorable pour sa famille.

« Vous me demandez notre fille d'adoption : c'est nous demander notre plus cher trésor.

« Vous vous taisez sur la question d'intérêt; je ne garderai pas la même réserve.

« Le moins que je veuille donner à notre fille ce sera cent mille francs.

« Par malheur, le titre glorieux que vous invoquez est ce qui fait le plus grand obstacle à vos désirs. Lauréat des Beaux-Arts, vous êtes au moment de partir pour Rome, où vous emmèneriez votre femme. Pouvez-vous penser que Mme Morandot, qui s'est fait de

la vue de son Emma un impérieux besoin, consentit, sans un mortel déchirement, à ne plus posséder, pendant quatre années, cette fille chérie, dont en ce moment elle ne se séparerait pas même un jour ? Ce serait attendre d'une mère un sacrifice impossible.

« Nous ne vous repoussons pas, cher Monsieur; mais, encore une fois, la séparation absolue qui résulterait de votre union avec Emma serait au-dessus des forces de ma femme.

« Recevez, avec l'expression de mon regret, celle de mes sentiments les plus distingués.

« PROSPER MORANDOT. »

Cette lettre était conçue de manière à ne pas enlever toute espérance à Joseph sans le bercer cependant d'une illusion dangereuse.

On ne l'agréait ni on ne le repoussait.

Le principal obstacle provenait de la situation que lui avait créée son succès. Il le sentit avec amertume. Le laurier qui ceignait son front lui pesa comme une couronne d'épines. Le joyeux festin auquel il avait convié ses camarades ne lui sembla plus qu'un de ces repas funèbres où les Egyptiens apportaient les corps de leurs pères. Ses amis, qui tout-à-l'heure lui arrachaient un sourire, ne furent plus pour lui, quand il se retourna vers eux, que des espèces d'ombres sinistres enveloppées de tourbillons de fumée.

Il souffrit d'autant plus que ses camarades, le voyant s'incliner vers eux, saisirent ce moment pour le saluer de nouveau de leurs vivats cordiaux et lui tendre une pipe d'honneur en ivoire sculpté toute garnie d'argent.

A peine eut-il la force de les remercier. Tout-à-coup une idée lui vint, une de ses idées violentes qui naissent des grandes crises.

— Mes amis, dit-il, cessez de célébrer mon prochain départ pour Rome. J'ai ambitionné le succès qui devait m'y conduire : depuis que je tiens un crayon, je n'ai pas eu d'autre but que la grande capitale des arts; mais un événement qui domine ma volonté va sans doute me retenir ici.

— Pas possible ! s'écria en chœur l'auditoire, plongé dans la stupéfaction.

— Taisez-vous donc, dit Arthur Grosbois; vous ne voyez pas qu'il fait une scie.

— Pardon, reprit Joseph avec dignité, c'est la vérité, et vous savez combien je suis sincère. Les circonstances peuvent changer la détermination d'un homme. J'ignore ce qui adviendra. Ne me pressez donc plus à ce sujet... fumons en bons camarades.

— Hourrah ! cria l'assemblée.

Et les pipes reprirent leur activité comme autant de cratères, et l'élixir de Cognac recommença à couler

public sera admis à souscrire à l'emprunt de 429 millions autorisé par la loi du 1^{er} août 1868.

Les souscriptions seront reçues, dans les départements, à la caisse des trésoriers payeurs généraux et receveurs particuliers des finances.

(Les percepteurs désignés spécialement par les receveurs des finances seront appelés, sous la responsabilité de ces derniers, à recevoir les demandes de souscriptions.)

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts tous les jours, y compris le dimanche 9 août, de neuf heures du matin à trois heures du soir, sauf le dernier jour, où les opérations seront closes à cinq heures du soir.

Art. 2. Les rentes 5/0 sont émises au taux de 69 fr. 25 c., avec jouissance à compter du 1^{er} juillet 1868.

Art. 3. Il ne sera point admis de souscription inférieure à 5 fr. de rente.

Au dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 fr.

Chaque souscripteur devra au moment de la souscription, à titre de garantie provisoire des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser une somme égale aux arrérages annuels de la rente souscrite. Ainsi, pour 5 fr. de rente, le versement exigible sera de 5 fr.; pour 10 fr. de rente, de 10 fr., et ainsi de suite.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à souche au porteur.

Art. 4. Si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme des rentes à créer pour produire le capital de 429 millions et le supplément de 21.500.000 fr. déterminés par la loi du 1^{er} août 1868, il sera opéré, sur toutes les souscriptions, une réduction proportionnelle.

Toutefois, les souscriptions de 5 fr. de rente ne subiront pas de réduction, et les souscriptions supérieures ne seront pas réduites au-dessous de cette somme.

Art. 5. Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle.

Il ne sera point tenu compte, dans la répartition qui sera opérée entre les souscriptions réduites, des fractions qui donneraient droit à moins de 2 fr. 50 c. de rente, et les fractions de 2 fr. 50 c. et au-dessus seront comptées pour 5 fr. de rente.

Les souscripteurs de 3.000 francs de rentes et au-dessus pourront réclamer, à partir du 18 août, le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduction de leur souscription.

Art. 6. Le paiement de l'emprunt sera effectué comme suit :

Un dixième (dans lequel sera confondu le

versement de la garantie provisoire), lors de l'échange des récépissés contre les certificats d'emprunt ;

Le surplus échelonné en dix-huit termes mensuels égaux, exigibles le 21 de chaque mois, du 21 septembre 1868 au 21 février 1870.

Les arrérages trimestriels de rente échéant les 1^{er} octobre 1868, 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre 1869 et 1^{er} janvier 1870 seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt échéant les 21 des mois précédents.

Art. 7. Au moment de la souscription, les versements anticipés ne seront reçus que pour les souscriptions irréductibles de 5 francs de rente et pour l'intégralité du capital.

Ces anticipations donneront lieu à une bonification d'intérêts de 2/0 l'an, qui courra du jour de la clôture de la souscription.

Après la répartition, les versements anticipés ne seront reçus que sur les certificats inférieurs à 100 fr. de rente, soit pour l'intégralité d'un ou plusieurs termes, soit pour la libération entière. Dans ce cas, l'escompte à 2/0 l'an courra du jour du versement.

L'escompte des certificats de 100 fr. de rente et au-dessus ne pourra être autorisé que par un arrêté du ministre des finances inséré au *Moniteur*.

Art. 8. A partir du jour fixé par l'avis officiel de la répartition, les récépissés provisoires seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

Tout ayant droit à un certificat d'emprunt recevra immédiatement le remboursement de la somme versée par lui, excédant le dixième déterminé par l'article 6, afférent à la rente qui lui sera attribuée par la répartition.

Art. 9. Aussitôt que le dernier terme de l'emprunt aura été acquitté, soit par anticipation, soit à l'échéance, les certificats libérés donneront lieu à la délivrance d'inscriptions de rentes nominatives, mixtes ou au porteur.

Les porteurs de certificats de 100 fr. de rente et au-dessus pourront réclamer des inscriptions partielles à mesure de leurs versements et pour la quotité de rentes correspondant à chaque terme. Toutefois, le premier dixième devant rester au Trésor pour la garantie de la souscription, et jusqu'au paiement du solde définitif des termes de l'emprunt, ne donnera pas droit à la délivrance d'inscriptions partielles.

Art. 10. En cas de retard de paiement d'un terme, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor à raison de 5/0, à partir du huitième jour après l'échéance de ce terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

Fait à Paris, le 2 août 1868.

P. MAGNE.

On a parlé d'un duel entre le trop fameux banquier Jecker et M. Odysse-Barot, l'un des rédacteurs de la *Liberté*. Ce duel a effectivement eu lieu, et l'*Epoque* en raconte ainsi qu'il suit les divers incidents :

Je vous ai parlé avant-hier du duel qui devait avoir lieu entre le banquier Jecker et M. Odysse-Barot, rédacteur de la *Liberté*, à propos d'un article publié par ce dernier et intitulé *l'Epilogue de la question mexicaine*. Cet article étant parvenu à M. Jecker, celui-ci s'en offensa et vint provoquer en duel le rédacteur de la *Liberté*.

Voici d'abord la lettre adressée à ce dernier par M. Jecker :

« Paris, le 28 juillet 1868.

« Monsieur,

« Je viens de voir dans le journal la *Liberté*, du 27 courant, un article intitulé *l'Epilogue*, signé de vous.

« Comme vous m'insultez d'une manière excessivement vile et grossière par cet article, sans que je vous en aie donné le moindre motif, j'exige que vous vous rétractiez immédiatement par la même voie, ou, dans le cas contraire, que vous me donniez une satisfaction les armes à la main.

« J'ai nommé pour mes témoins M. A. de Morineau et M. A. Salar.

« Agrérez, etc. Signé : JECKER. »

A la réception de cette lettre, M. Odysse-Barot fit immédiatement la réponse suivante :

« Paris, le 30 juillet 1868.

« Monsieur,

« En principe, je ne devrais pas accepter votre provocation, parce qu'en appréciant le rôle que vous avez joué dans le triste drame mexicain je n'ai fait qu'user de mon droit de journaliste; que répéter ce qui a été justement dit mille fois à la tribune et dans tous les organes indépendants de la presse européenne.

« En fait, et puisque vous osez m'appeler sur le terrain, j'accepte, heureux de risquer ma vie contre l'étranger qui a été la cause première du déshonneur de ma patrie et de la mort de tant de nos malheureux et héroïques soldats français.

« J'ai nommé pour mes témoins M. Ulric de Fonvielle et M. Léon Cahun, les chargeant

d'accepter les conditions du combat telles que vous les entendez.

« Veuillez, etc. Signé : O. BAROT. »

Dans ces conditions, l'affaire ne pouvait que marcher comme sur des roulettes, et dimanche matin nos deux adversaires et leurs quatre témoins partaient pour la Belgique.

Arrivés à Bruxelles vers deux heures, ils se firent conduire dans la forêt de Soignes, située non loin du village de Waterloo, et vers six heures et demie MM. Barot et Jecker étaient en présence.

Les conditions proposées par les témoins de M. Jecker et acceptées par ceux de M. Barot étaient celles-ci :

Les adversaires armés chacun d'un pistolet seraient placés à trente-cinq pas et chacun d'eux, avant de tirer, pourrait à volonté en faire dix; ce qui en dernière hypothèse, réduisait à quinze par la distance. En cas de nullité de la première épreuve, on rechargerait les pistolets.

Ces conditions furent scrupuleusement remplies. Les pistolets, qui étaient des pistolets de combat, furent chargés et remis aux deux adversaires. Deux mouchoirs blancs marquaient la limite extrême qu'ils ne devaient pas dépasser.

Le moment était solennel. — M. Jecker fit d'abord trois pas et s'arrêta. — M. Barot impassible ne bougea pas. — M. Jecker, baissant alors son pistolet, fit les sept pas qui le séparaient du mouchoir et s'arrêta de nouveau. — M. Barot n'avait pas encore bougé et n'avait cessé d'ajuster son adversaire. — A ce moment, et à deux reprises, les témoins de M. Jecker firent une observation sur l'immobilité de M. Barot, observation à laquelle répondirent ses témoins en rappelant ce principe du duel qui veut, et avec raison, que l'on ne parle pas sous les armes.

En cet instant, les deux adversaires s'ajustèrent mutuellement. — M. Jecker, attendant vraisemblablement que M. Barot marchât; ce dernier attendant que M. Jecker fit feu.

Cette situation toute exceptionnelle dura six minutes montre en main, et, comme ni l'un ni l'autre des deux combattants ne sortait de sa réserve, sur l'invitation des témoins de M. Jecker et avec l'approbation de ceux de M. Barot, on décida que les deux adversaires tireraient où ils se trouvaient (c'est-à-dire à vingt-cinq pas); et, au signal d'usage de trois coups dans la main, on pourrait tirer entre le premier et le troisième coup.

A peine M. de Fonvielle avait-il frappé le 2^e coup que M. Jecker tirant toucha M. Barot.

La balle, frappant sur un bouton du gilet, ricocha sur un porte-monnaie placé dans la poche gauche et vint se loger dans la doublure, après lui avoir labouré l'abdomen.

M. Barot, en tombant, déchargea à son tour son pistolet.

dans les petits verres.

Quant à Joseph, sa personne physique était bien avec ses amis; mais son esprit s'était envolé loin d'eux. Ce qui prouve à quel point notre être est double, et comme e même homme peut être à la fois présent — et absent.

XIII.

A l'heure même où avait lieu cette fête des bons compagnons, on annonçait chez Mme Morandot la visite de Mme la vicomtesse d'Entreville.

Ce nom n'était pas inconnu pour la femme du spéculateur. Juliette Cazot l'avait prononcé, à propos du baron de Genesty, en parlant de sa famille et de ses belles alliances.

La vicomtesse d'Entreville, tante du baron, appartenait à la haute société. Elle y était née, elle y avait toujours vécu. Ses habitudes, son langage, ses relations, ses goûts, son esprit frondeur et anecdotier, tout avait fait d'elle une de ces femmes qu'on rencontre partout, de ces gazettes vivantes qui possèdent la fin des choses, traits d'union entre ceux qui veulent se connaître, pourvoyeurs de mariage tout en restant célibataires, dénichés usés de dots, agents d'affaires avec un blason pour enseigne. Un bal officiel n'était pas possible sans Mme d'Entreville; on n'eût pas cité une première

représentation où elle ne fût présente, un concert où elle donnât, du bout de ses gants blancs, le signal des applaudissements.

Toutes les œuvres de charité la comptaient parmi leurs patronesses; elle excellait dans l'art de quêter avec fureur. Comme aussi elle savait forcer les avenues des ministères et par des démarches répétées obtenir le bureau de tabac qu'eût vainement sollicité la détresse d'une veuve d'officier ou de fonctionnaire! Jamais elle ne ménageait ses jambes, encore moins ses paroles.

Providence en crinoline, la vicomtesse se donnait tout entière aux intérêts d'autrui. Son fonds de commerce, son capital, c'était le prochain. Aussi était-ce incroyable, ce que dans sa vie de mouvement perpétuel elle avait reçu de bracelets, bagues, colliers et autres joailleries. Il est vrai que ces témoignages de parfaite estime et de profonde reconnaissance ne survivaient point au départ de ceux qui les avaient prodigués, et que Zœhler, le bijoutier de la vicomtesse, la débarrassait — à moitié prix — de ces vaines superfluités. Un détail encore : l'ubiquiste personne n'avait arboré le titre de madame que depuis l'âge de cinquante ans, époque où l'on se résigne à être décidément majeure.

Très-intriguée, flattée au fond de la visite de Mme d'Entreville, Athénaïs s'empressa de se rendre au salon avec sa fille. Contre l'usage, les premiers compliments

ne furent ni froids ni embarrassés. La vicomtesse avait tant d'habileté pour mettre tout de suite à l'aise les gens dont elle pouvait avoir besoin! Sa parole qui, à l'occasion, devenait brève et sèche, était ici pleine d'onction; sa physionomie qui, devant une agression, prenait volontiers une teinte bilieuse, savait être à propos calme et souriante. La plupart des gens n'ont que leur visage : Mme d'Entreville avait un visage et un masque.

— Excusez-moi, dit-elle, madame, si je viens vous déranger...

— Comment donc! madame la vicomtesse, vous me faites trop d'honneur.

Mme d'Entreville inclina la tête comme par un mouvement rythmé.

— Je suis, reprit-elle, très-liée avec votre délicate parente, Mme Cazot, qui va devenir, au premier jour, la générale de Rompac, vous savez?

— Parfaitement!

— A ma considération, elle vous a présenté mon neveu, le baron de Genesty.

— Un homme charmant, dit Mme Morandot tandis qu'Emma — nous ignorons pourquoi — rougissait visiblement.

— Je suis fort touchée de la bonne opinion que vous voulez bien avoir de mon neveu. Il a des qualités de

race. Entre nous, je vous avouerai qu'il a conservé le plus agréable souvenir de votre maison, et surtout qu'il vous considère comme une heureuse mère.

— Prenez garde, madame, dit vivement Athénaïs, vous allez donner de l'orgueil à ma fille.

— Ce ne doit pas être le défaut de mademoiselle, répliqua la vicomtesse avec son sourire d'ogresse en belle humeur. Ne vous troublez pas, mon enfant; ne prenez mes paroles que pour ce qu'elles valent.

— Ah! madame, dit avec effusion Athénaïs, vous ne vous doutez pas combien on me rend heureuse en traitant si bien ma fille adoptive.

— Quoi! dit l'agent d'affaires jouant l'ignorance, vous n'êtes mère que par adoption?

Cette exclamation dans laquelle la vicomtesse avait oublié sa prudence habituelle, éveilla chez Mme Morandot une certaine méfiance. Athénaïs n'aimait pas qu'on s'immiscât dans le secret de ses rapports avec la fille de Fructueux Gringois.

— C'est exact, dit-elle; mais ma tendresse pour cette enfant n'en est pas moins grande.

— Et moi, dit Emma en se pressant contre Mme Morandot, mon cœur n'en est que plus reconnaissant.

Ici Athénaïs, que l'incident avait agacé, parut interroger du regard la visiteuse afin de s'enquérir du motif principal de sa présence, car jusque là la conversa-

Tels sont les résultats de ce duel dans lequel les combattants se sont conduits avec la plus grande bravoure et le plus grand sang-froid. — La conduite des témoins a été également digne d'éloges dans ces circonstances graves qui devaient presque forcément entraîner mort d'homme, car M. Odysse-Barot peut se vanter de l'avoir échappé belle.

Les deux adversaires et leurs témoins sont rentrés à Paris.

LE FEU DANS LES FORÊTS EN RUSSIE.

L'Invalide russe confirme ce que nous avons dit des conflagrations qui dévastent les forêts aux abords de Saint-Petersbourg et complète les premiers renseignements par des détails intéressants à reproduire :

Depuis quelque temps déjà, des journaux parlaient d'incendies qui avaient éclaté dans les forêts de Golpin, Gatchin et Tsarskoe Selo. Durant ces derniers jours, ces incendies ont pris des dimensions si effrayantes qu'il a fallu prendre des mesures énergiques pour les arrêter. Le 20 juillet au matin, sur l'ordre émanant de l'état-major de la garde impériale, le 1^{er} bataillon de sapeurs de la réserve fut mandé par un télégramme du camp d'Ustigor pour venir travailler à éteindre l'incendie qui dévorait les bois de Windomsk, près de Sablino, sur le chemin de fer de Moscou.

Aussitôt l'ordre reçu, le bataillon au grand complet se mit en route, emportant des vivres pour trois jours et les instruments de travail. En trente minutes on franchit les quatre versets qui séparent le camp de la station de Kelpin. Là, grâce aux dispositions de l'administration du chemin de fer, un train de travail se trouvait tout prêt à recevoir le bataillon. L'embarquement des soldats et le chargement des instruments de travail et celui des ustensiles de cuisine n'exigea pas plus de trois minutes, et vingt minutes après le bataillon arrivait à la station de Sablino. Les employés de la police locale reçurent les soldats à la gare, les conduisirent au village de Sablino et les mirent en présence de l'incendie.

Tout près du village de Sablino, dans la forêt d'Oranienbaum, les arbres étaient en feu sur un espace de 35 dessiatines (40 hectares). En outre, à 7 verstes de là, dans la forêt de Windonisk, l'incendie sévissait sur un espace encore bien plus grand. Le bataillon fut divisé en deux détachements, dont l'un resta à Sablino, tandis que l'autre se rendait à Windonisk. A peine arrivé sur le lieu de l'incendie, le premier détachement se mit sur-le-champ à l'œuvre. Les uns furent chargés d'abattre les arbres et de faire une éclaircie tout autour de l'incendie afin d'empêcher toute communication de la partie embrasée avec la partie encore intacte, les autres se mirent à ouvrir une tranchée dans la tourbe.

Le feu était alors dans toute sa force ; non-seulement il dévorait la tourbe, mais il avançait d'arbre en arbre par les racines ; les sapins sont chargés de résine, aussi les voyait-on éclater subitement et se fendre de la racine au sommet, dégageant une fumée étouffante et des étincelles qui enflammaient les arbres voisins. Il était donc nécessaire de mettre la plus grande célérité dans le travail, si l'on voulait gagner en vitesse sur l'incendie.

En attendant, il fallait travailler les pieds sur la tourbe enflammée, entourés d'arbres flambants et craquant de toutes parts, au milieu d'une fumée asphyxiante qui forçait les soldats de se relayer au bout de chaque demi-heure pour aller recouvrer la respiration. Néanmoins, vers trois heures, cet espace de 35 dessiatines fut entouré d'une éclaircie et d'une tranchée, et tout développement ultérieur de l'incendie rendu impossible.

Ce travail achevé, il fallait encore veiller à ce que ce feu ne franchît pas les limites qu'on lui avait tracées. A cet effet, une vingtaine de travailleurs furent postés de distance en distance le long de la tranchée, et les autres allèrent se reposer. Toutes les trois heures on relevait les sentinelles.

Le lendemain, tout danger étant écarté, le détachement allait porter secours à l'autre moitié du bataillon, qui avait à lutter contre un incendie encore plus violent. Qu'on se représente, en effet, plus de cent hectares de forêt en feu, dont une partie déjà réduite en cendres, et l'autre formant un vaste bûcher tout flambant. Là ce n'était pas seulement par les racines et la tourbe que le feu se communiquait, il courait encore de branche en branche et se propageait ainsi par le sommet des arbres, beaucoup plus rapidement qu'il n'eût fait par la racine. Il fallut ouvrir une éclaircie et des tranchées beaucoup plus larges.

En même temps les difficultés étaient beaucoup plus grandes ; la pelle ne suffisait pas, il fallait couper avec le revers de la pioche les racines des arbres et pratiquer ainsi une tranchée qui n'avait pas moins de 5 verstes de longueur (5 kilomètres 300 mètres) ; les officiers, tout en surveillant le travail, devaient aussi veiller au salut des travailleurs que menaçaient à chaque instant des tisons enflammés tombant du haut des arbres. Le travail a duré ainsi pendant deux jours, et le bataillon ne s'est retiré qu'après avoir circonscrit l'incendie dans des limites précises et prévenu tout danger ultérieur.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

M. Baroche, ministre de la justice et des cultes, s'est rendu à Fontainebleau pour prendre congé de l'Impératrice. Il est parti par l'express pour Caen, où son fils est rece-

veur général ; une maison est disposée à Trouville pour recevoir M. Baroche et sa famille, qui doivent y passer le reste de la saison.

M. Rouher se contentera d'aller et venir de sa villa de Cercey jusqu'après le 16 août. Le ministre se propose de présider le conseil du Puy-de-Dôme, où il passera une partie de la saison.

Les autres ministres, à l'exception de M. Duruy, ne tarderont pas à aller en villégiature. M. le maréchal Niel est attendu à Toulouse, M. Forcade de la Roquette à Bordeaux, M. Magne à son château de Montaigne. M. le ministre de la marine doit aller visiter ses arsenaux, et M. le ministre de l'intérieur est parti pour Plombières.

— Nous avons des nouvelles de Rome du 29 juillet.

Le saint-père continue à jouir d'une santé excellente, en dépit des chaleurs extraordinaires qui règnent à Rome.

Il n'est pas question de villégiature, comme l'affirment quelques journaux ; on sait seulement que Sa Sainteté se rendra au camp d'Annibal une seconde fois et honorera, en descendant de Rocca di Papa, le prince Borghèse d'une visite dans sa villa Taverna, près de Frascati. Pie IX séjournerait même dans la villa du 9 au 15, et serait de retour à Rome le 15, pour y tenir la chapelle de l'Assomption à Sainte-Marie-Majeure.

— M. le vicomte de Kervéguen, député du Var, vient de mourir à Madrid des suites d'une insolation.

— Le câble transatlantique immergé en 1866 est muet depuis dimanche, à midi.

Les communications avec l'Amérique continuent toutefois par le second câble, qui fonctionne régulièrement.

On ignore la cause de cette interruption.

— On lit dans le *Times*, du 4 août :

« La note de la compagnie du télégraphe anglo-américain, annonçant l'interruption du câble de 1866, a été affichée au Stock-Exchange ; elle a causé seulement une baisse de 5/4 0/0 dans les actions de la compagnie anglo-américaine.

» Le câble de 1866 n'est pas celui qui sert pour les affaires journalières de la Compagnie, c'est celui de 1865 qui est ordinairement employé.

» On a remarqué comme une circonstance extraordinaire que la rupture du câble ait justement eu lieu un ou deux jours avant l'introduction du prospectus de la Compagnie concessionnaire française pour l'exécution d'une ligne télégraphique entre Brest et New-York. »

— Nous lisons dans *l'Union des Deux-Villes*, de Saint-Servan :

« Un cas de séquestration d'enfants, qui s'est produit à Paramé, cause en ce moment dans

cette localité et dans nos villes la plus vive émotion. Deux petits êtres humains, rabougris et muets, ont été découverts dans un grenier, au-dessus de l'appartement d'une sage-femme qui habitait tour-à-tour Paramé et Saint-Servan. C'était un garçon d'environ cinq ans et une fille de trois ans à peu près, qui couraient comme des rats sous les combles, n'articulant que des sons sans paroles, ce qui prouve qu'on ne leur a point parlé.

» Si on leur présente du pain, ils ne le prennent pas ; mais si on le leur jette, ils s'en emparent aussitôt. On dit que toute la population de Paramé les a vus à la suite de la visite des médecins.

» Un étranger venu pour les bains avait été provisoirement logé dans les appartements de la sage-femme. Entendant pendant la nuit des vagissements de détresse des plus singuliers, il a eu la bonne inspiration d'avertir l'autorité, qui a effectué une visite domiciliaire. — La justice est saisie. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

AVIS ADMINISTRATIF.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que la fête de l'Assomption se trouvant, cette année, le samedi 15 août, le marché hebdomadaire se tiendra exceptionnellement le vendredi 14 août.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 5 août 1868.

Le Maire, LOUVET.

TRAIN DE PLAISIR

DE SAUMUR A PARIS.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de prévenir le public qu'à l'occasion des fêtes qui auront lieu à Paris le 15 août 1868, un TRAIN DE PLAISIR sera fait le jeudi 13 août prochain au départ de Trélazé, Saumur et Varennes-sur-Loire et stations intermédiaires, aux prix (aller et retour) de :

18 fr. en 2^e classe,

12 fr. en 3^e classe.

Départ de Trélazé, jeudi 13, à 4 h. 28 du soir.
Saumur, — 5 h. 57 —

Arrivée à Paris, vendredi 14 août, à 8 h. 5 du matin.

Retour. — Départ de Paris, le samedi 22 août à 6 h. 20 du matin. — Arrivée à Saumur, à 7 h. 5 du soir.

Chaque voyageur n'aura droit qu'au transport gratuit de 10 kilog. de bagages.

Dans toutes les stations de départ, la délivrance des billets commencera le 1^{er} août et cessera le 9 août au soir.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

tion était restée dans les nuages.

— Mon Dieu, dit la vicomtesse, pardonnez-moi, madame, de ne m'être pas encore expliquée sur le sujet qui m'amène. Je suis l'une des patronesses de l'œuvre si intéressante des Petits Chinois. On a organisé en faveur de notre caisse toujours vide un magnifique concert avec tombola, et j'ai pensé n'être pas trop indiscrette en venant de la part de mon amie, Mme Cazot, invoquer votre charité.

— Vous avez eu raison, madame, dit Athénaïs avec chaleur, de compter sur moi pour m'associer à votre généreux dessein. Avez-vous là vos billets ?

— Non. Je ne me serais pas permis de disposer ainsi de vous. Mais je vous en enverrai le nombre que vous me fixerez.

— Celui qu'il vous conviendra.

La visite semblait devoir se terminer là ; mais Mme d'Entreville fit un de ses signes que saisit tout de suite une femme expérimentée. Cela signifiait : « J'ai à vous parler en particulier. » Mme Morandot comprit et trouva moyen d'éloigner sa fille, qui n'était peut-être pas fâchée non plus de retourner à un joli pastel qu'elle était en train de copier.

Sitôt qu'Emma eut quitté le salon, la vicomtesse dit d'un ton presque confidentiel :

— Vraiment, madame, vous avez une fille char-

mante ; et mon appréciation ira, je crois, d'autant plus droit à votre cœur, que mademoiselle Emma est tout-à-fait votre œuvre.

— Il est certain que je n'ai rien négligé pour mon Emma. Mais enfin qui a pu vous instruire de cette adoption ?

— Oh ! cela n'est un mystère pour personne depuis la brillante soirée que vous avez donnée et où il s'est produit un incident assez inattendu.

Mme Morandot sentit ses joues s'empourprer.

— A ce bal, s'empressa d'ajouter la vicomtesse, se trouvait mon neveu le baron Fortuné de Genesty.

— Oui.

— Mon neveu, dont je suis ici l'interprète, a conservé le souvenir le plus frappant de la jeune fille que vous aimez tant et à si juste titre. Il s'est minutieusement renseigné, car c'est un garçon prudent et qui, sous les apparences frivoles familières aux gens bien nés, possède un grand fond de droiture sérieuse. Ainsi, ne hâtant rien, mais ne témoignant rien non plus, il a su obtenir tous les détails qui lui étaient nécessaires avant de présenter une demande à laquelle il attache maintenant le bonheur de sa vie. Ce qu'il avait vu l'enchantait, ce qu'il a appris l'a charmé. Aujourd'hui, il se reprocherait la moindre hésitation. En conséquence, madame, si je suis venue ici, les billets de charité n'é-

tant qu'un prétexte innocent, ce n'est que pour solliciter, au nom de mon neveu, la main de mademoiselle votre fille.

— La main d'Emma !... Une telle alliance !... Songez, madame, à la distance qui sépare ma fille adoptive de M. le baron de Genesty.

— Mon neveu a mesuré cette distance, et il ne s'en effraie pas.

— Votre proposition est, j'en conviens, de nature à m'éblouir. Mais ne dois-je pas m'armer de raison, m'informer, par exemple, si M. de Genesty a quelque occupation autre que les plaisirs ?

— J'avoue, dit l'ambassadrice après s'être légèrement pincé les lèvres, que, jusqu'à présent, Fortuné n'a fait que mener à grandes guides la vie élégante, et ne s'est nullement soucie de servitude ; mais il m'a autorisée à déclarer qu'en se mariant, il pourra mettre dans le contrat un titre d'attaché d'ambassade qu'il est sûr d'obtenir.

— D'après ce que vous me dites, je crois que M. de Genesty est, sauf l'apparence mondaine, un homme sérieux.

— Très-sérieux. L'élevation des sentiments unie à la grâce, comme votre Emma.

— Mais, objecta Mme Morandot, il est une question de chiffres que je serais inhabile à traiter...

— Oh ! ne parlons pas de dot... en ce moment. C'est si mesquin, si banal !... Plus tard, plus tard, je vous en supplie. Vous réfléchirez à ma proposition, n'est-ce pas ? Vous en causerez en famille. Si vous avez besoin de m'écrire à ce sujet, voici ma carte.

Là-dessus, les deux dames se séparèrent, enchantées l'une de l'autre.

Jamais le retour de M. Morandot n'avait été plus impatientement attendu par sa femme.

Lorsque l'honnête mari rentra pour dîner, il fut salué de ces mots significatifs :

— Mon ami, mon ami, si vous y consentez, notre fille sera baronne !...

Après la réponse très-bienveillante que Joseph Martel avait reçue de M. Morandot, le jeune artiste s'était dit que continuer par lettres sa recherche, pourrait paraître chose puérile ; qu'il devait donc prendre à deux mains son courage, retourner chez les parents d'Emma, leur déclarer de vive voix ses intentions et obtenir de leur estime ce qu'il eût voulu surtout devoir à l'amour.

En face de ces situations décisives d'où peut sortir un désespoir sans remède, faut-il s'étonner que la force manque et que le cœur cherche des attermoissements.

« A demain ! » tel est le répit que se donne une timidité bien justifiable après tout.

(La suite au prochain numéro.)

Dernières Nouvelles.

On annonce, pour samedi, l'arrivée de l'Empereur à Paris.

La reine Victoria est positivement attendue à Paris ce matin.

S. M. l'Impératrice viendra de Fontainebleau pour lui rendre visite dans l'après-midi.

Pesth, 4 août. — La Chambre des députés a adopté en discussion générale, par 255 voix contre 43, le projet de loi militaire.

New York, 25 juillet. — Dans le bill de naturalisation, le Sénat a remplacé la clause concernant les repréailles par une clause autorisant le président à suspendre les relations diplomatiques avec les puissances contrevenantes.

Des pluies diluviennes sont tombées sur Baltimore. Les dommages s'élèvent à trois millions de dollars. On compte de nombreux noyés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ADMINISTRATION DES HOSPICES DE SAUMUR.

AVIS.

MM. les négociants qui désireraient fournir aux Hospices de Saumur 700 mètres de couteil de fil gris damassé pour matelas, de la meilleure qualité, sont invités à remettre des échantillons à l'Ecoromat de ces établissements dans un court délai.

A VENDRE D'OCCASION

Les ouvrages suivants, non coupés :

SOMME THÉOLOGIQUE DE SAINT THOMAS (texte latin), 8 vol. in 8° raisin.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT JEAN CHRYSOSTOME, traduites pour la première fois en français sous la direction de M. Jeannin, professeur de rhétorique au collège de l'Immaculée-Conception de Saint-Dizier. Cette édition contient l'histoire du Saint, par M. Martin d'Agde; des sommaires numérotés qui analysent chaque

écrit, chaque chapitre; une table de tous les textes de l'écriture commentés par saint Jean Chrysostome, et une autre table alphabétique de toutes les matières traitées dans l'ouvrage. — 12 vol. grand in-8° à 2 colonnes, belle impression.

S'adresser au bureau du journal.

BULLETIN FINANCIER.

La liquidation de la rente ne détermine pas de variations significatives. Le cours de compensation est fixé à 70.05; celui du mois précédent était de 70.50. L'Italien est mieux tenu; il est revenu au-dessus de 53 fr.

Le jugement du procès d'appel des administrateurs du Crédit mobilier est prononcé: les assemblées générales qui ont décidé le doublement du capital social sont reconnues valables; l'annulation des actions nouvelles et leur remboursement n'est plus en question par conséquent; le doublement du capital est définitif.

Mais il est jugé que le conseil d'administration, par ses actes à lui, a causé aux souscripteurs des actions nouvelles un préjudice dont il doit réparation; les indemnités seront établies par état.

Il y a divergence complète d'opinion à la Bourse sur les conséquences matérielles de ce jugement et sur le taux auquel l'action du Mobilier doit se capitaliser; la divergence n'est pas moins grande au point de vue de la situation qu'il crée à la société. Les actions sont à 262.

Le Suez se négocie à 392. Gaz, 1,475. Immobilière, 97. Transatlantiques, 365. Voitures, 52.50. Caisse des Chemins de fer, 38.75.

Les obligations sont toujours recherchées. Parmi celles qui attirent en ce moment les capitaux de placement, je dois signaler celles du chemin de fer de Vitry à Fougères, dont j'ai établi l'excellente situation dans mon précédent bulletin. D'où vient cette préférence? C'est qu'à valeur et à sécurité égales elles ne coûtent que 285 fr. et qu'elles offrent ainsi un bénéfice assuré sur les autres obligations similaires qui varient de 40 à 45 fr.

L'emprunt français de 429 millions sera émis du 6 au 13 courant, au cours de 69.25. Les plus petites coupures sont de 5 fr. de rente.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE UNE MAISON,

En très-bon état, Située route de Varrains, Actuellement occupée par M^{me} ORTHLIEB.

Avec beau jardin bien arboré, d'une contenance de 20 ares environ, et un clos y adossé en bon rapport donnant sur le chemin Vert.

S'adresser, pour visiter la maison, à M^{me} ORTHLIEB, et, pour traiter, à M^e NEVEU, notaire à Angers. (344)

A VENDRE UNE BELLE CUVE

(Système Chaptal) Cerclée en fer, contenant 110 hectolitres.

S'adresser à la Goujonnière, à Couziers près Fontevault, au garde de la propriété. (305)

A VENDRE

Vin blanc des côtes de Saumur de 45 à 60 francs. Prendre l'adresse au bureau du journal. (339)

POMMADE ANTI-HERNIAIRE.

Cet excellent remède, ne contenant aucune matière suspecte, guérit complètement, même les hernies les plus anciennes, avec fort peu d'exceptions. Pour se persuader d'avance, de l'efficacité constatée par un nombre de cures surprenantes, et attestées, une instruction, avec certificats, sera envoyée gratis, en cas de demande. Prix 7 francs le pot. (Par mandat de poste, ou contre remboursement). S'adresser à l'inventeur: GODEFROY STOURZENEGGER, à HÉRISAU, canton d'Appenzel, Suisse.

LE BANDAGE À RÉGULATEUR pour la guérison des hernies et descentes ne se trouve qu'à Paris, chez l'inventeur, HENRI BIONDETTI qui vient d'être honoré de sa 15^e médaille à l'Exposition universelle de 1867. Élégance, légèreté et solidité. La vie est assurée par la parfaite contention de la hernie. Le bandage de contention est du prix de 15, 25, ou 36 fr., le bandage à RÉGULATEUR à des prix modérés, selon le cas ou la gravité de la tumeur herniaire. On peut sans déplacement se procurer un de ces bandages; il suffit pour cela d'indiquer: le contour du corps, le côté atteint, le volume à peu près de la hernie, les occupations journalières, et joindre un bon sur la poste du prix de l'appareil que l'on désire. — Nouveaux suspensoirs, bas élastiques et ceintures. Seule maison, HENRI BIONDETTI, Paris, rue Vivienne, 48, près du Boulevard.

A VENDRE

En un seul lot, TROIS BARRIQUES d'excellent vin rouge de 1865. — Crû de Brézé. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

ARCHIVES DE L'OUEST

1789-1800.

VIENT DE PARAÎTRE :

ANJOU, MAINE, BERRY

4^e NUMÉRO DE LA SÉRIE A

1 fascicule de 312 pages, format grand in-8° jésus.

Le recueil des ARCHIVES DE L'OUEST, publié par M. Antonin PROUST, paraît par fascicules de 250 à 350 pages; quatre fascicules forment une série. La première série, consacrée aux Opérations électorales de 1789, est entièrement terminée.

Prix de chaque fascicule vendu séparément. 6 francs.
Pour les souscripteurs..... 5 —
Prix de l'exemplaire sur papier à bras..... 10 —

Sont considérés comme souscripteurs, ceux qui prennent une série entière.

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez LACROIX et VERBOECKHOVEN, Librairie internationale, 15, boulevard Montmartre;
A Niort, chez CLOUZOT, Librairie poitevine, 22, rue des Halles.

Le quatrième numéro contient : Anjou, Maine et Berry.

Voici le sommaire relatif à l'ANJOU : Liste des brochures publiées en Anjou à la veille de la convocation des états généraux. — Lettre de M. Milscent, lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers, à Mgr le Garde-des-Sceaux. — Lettre de M. le comte de la Gallissonnière, sénéchal d'épée, à Mgr le Garde-des-Sceaux. — Lettre de MM. les députés des curés d'Angers à M. Necker. — Projet d'un mémoire des curés du diocèse d'Angers, relativement à la convocation des états généraux. — Lettre de M. l'abbé de La Brosse à Mgr le Garde-des-Sceaux. — Demandes et doléances du clergé d'Anjou. — Liste des députés. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée particulière de la noblesse. — Instructions et pouvoirs donnés par la noblesse d'Anjou à ses députés. — Instructions particulières pour les députés de la noblesse d'Anjou. — Liste des députés. — Vœux et demandes des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou. — Mémoire des maîtres ouvriers d'Angers à M. Necker. — Liste des députés du tiers-état d'Anjou. — Mémoire des officiers municipaux de La Flèche.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

LA MODE ILLUSTRÉE

Paraissant à Paris Journal de la Famille Un n^o est envoyé gratis tous les jeudis sur demande affranchie

52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco) : trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco) : trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se com-

pose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, deux par mois.

Prix (franco) : trois mois, 5 fr.; six mois, 10 fr.; l'année, 20 fr.

QUATRIÈME ÉDITION. — (Edition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures coloriées, avec la description de chaque dans le corps du journal.

Prix (franco) : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; l'année, 25 fr.

(Les abonnements partent du premier de chaque mois).

Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 4 AOUT.			BOURSE DU 5 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	70 35	»	»	70 40	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	101 35	»	»	101 35	»	»
Obligations du Trésor.	476 25	»	»	477 50	1	25
Banque de France.	3135	»	»	3145	1	»
Crédit Foncier (estamp.).	1425	»	»	1420	»	»
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	450	»	»
Crédit Agricole.	»	»	»	620	»	»
Crédit industriel.	645	»	»	645	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	251 25	»	»	250	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	722 50	»	»	710	»	»
Orléans (estampillé).	883 75	»	»	885	1	25
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1156 25	3	75	1156 25	»	»
Est.	556 25	»	»	557 50	1	25
Paris-Lyon-Méditerranée.	931 25	1	25	928 75	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	568 75	3	75	568 75	»	»
Ouest.	572 50	»	»	572 50	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1475	»	»	1480	5	»
Canal de Suez.	387 50	»	»	377 50	»	»
Transatlantiques.	350	»	»	347 50	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	52 90	»	»	53 25	»	»
Autrichiens.	550	»	»	547 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	401 25	»	»	401 25	»	»
Victor-Emmanuel.	43 75	»	»	43	»	»
Romains.	42	»	»	41	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	288 75	»	»	277 50	»	»
Saragosse.	64 50	»	»	63	»	»
Séville-Xérès-Séville.	»	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	56	1	»	»	»	»
Compagnie immobilière.	93 75	»	»	93 75	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	329 50	»	»	329 50	»	»
Orléans.	319 50	»	»	320 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	330	»	»	331 75	»	»
Ouest.	319	»	»	319	»	»
Midi.	316 75	»	»	317 25	»	»
Est.	320	»	»	319 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,